

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2022/32
--------------------------------	--	-----------

Le Comité Syndical légalement convoqué le 11 mai 2022, s'est assemblé le 17 mai 2022 à 20h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Pascal FOUNIER, Eric JANIN, Anne SCHACCHI, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Patrick BARRANCO, Khellaf BENIDJER, Ruddy SITACHARN, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Gabin ABENA

Pouvoirs : Daniel ESPRIN, Nicolas FOUQUE, Viviane LE BLANC, Edouard MATT, Grégory GOBRON

Absents excusés : Romain COLAS, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Patric BRETHOUS, Michel LEPRETRE, Michel COLLET, Nathalie PFEIFER, Marianne DURANTON, Serge HUBERT, Joseph DELPIC, Pierre-Henri CELLIER, Xavier DUGOIN, Gilles FRAYSSE, Jean-Claude LE ROUX

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Votants : 19

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Monsieur Hervé FORCONI est désigné secrétaire de séance**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS – ENEDIS - IELO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz,

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signé avec ENEDIS,

Considérant qu'il revient à Enedis d'exploiter en son nom le réseau et les infrastructures qui y sont liés.

Considérant que la société IELO souhaite déployer un réseau de télécommunication sur le territoire du SMOYS en profitant des infrastructures des réseaux électriques existants, et qu'elle a sollicité Enedis afin de signer une convention d'autorisation d'installation sur le domaine public.

Considérant que le réseau appartient au SMOYS, et qu'il convient que le syndicat délibère pour autoriser la convention et l'installation effective des équipements de IELO sur les infrastructures du réseau.

Considérant que cette autorisation permettra à cet opérateur de communication d'accéder aux mêmes « avantages » que les autres acteurs déjà présents et respecte le principe de la libre concurrence du marché des télécommunications.

Vu le projet de convention annexé

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la convention tri partite « titre » ci-annexée

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention

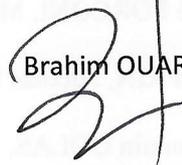
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

Le Président,

Brahim OUAREM



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité